



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ESPACES À DES FINS DE TOURNAGE DE FILM

Titre du film :

Entre l'Office National des Forêts, d'une part,

Adresse du
siège :

Établissement public de l'État à caractère industriel et commercial,
dont le siège social est situé 2 Bis Avenue du Général Leclerc,
CS30042, 94704 Maisons Alfort-Cedex, immatriculé sous le numéro
unique d'identification SIREN 662 043 116 RCS Créteil

Représenté par :

Monsieur Henri BUESTEL, agissant au nom de Madame la Directrice
Territoriale Centre Ouest Aquitaine en vertu de la délégation de
signature du 1^{er} septembre 2023

En sa qualité de :

Responsable du Pôle Valorisation du Patrimoine

Adresse
complémentaire :

Ci-après dénommé « l'ONF »,

Et

d'autre part,

Statut :

SIRET :

Domiciliée à :

Représentée par :

En sa qualité de :

Dûment habilité(e) aux fins des présentes,
ci-après « le **Bénéficiaire** »

Article 1. Principes généraux

La présente convention fixe les conditions d'occupation et d'utilisation par le Bénéficiaire à titre d'occupation temporaire, de terrains forestiers domaniaux (domaine privé de l'Etat) relevant du régime forestier et gérés par l'Office national des forêts en vertu de l'article L221-2 du Code Forestier aux fins de tournages d'une œuvre audiovisuelle ou de prises de vues, ci-après « le tournage ».

Elle n'est pas constitutive de droits réels au sens des articles L.2122-6 à L.2122-14 du Code général de la propriété des personnes publiques.

art. 1.1. Les clauses générales

La présente convention est régie par les **clauses générales** qui fixent au niveau national (France métropolitaine), de manière homogène, dans un souci d'égalité de traitement entre les divers cocontractants intéressés, l'ensemble des principes contractuels communs à toutes les conventions d'occupation.

Les clauses générales sont approuvées par le conseil d'administration conformément au 13° de l'article D 222-7 du code forestier et arrêtées par le Directeur général de l'ONF.

En conséquence, elles sont toutes de rigueur et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une négociation en vue d'une « adaptation » locale.

Les clauses générales précisent notamment :

- Le cadre juridique autorisant les conventions d'occupations sur le sol domanial,
- L'engagement environnemental de l'ONF,
- Les responsabilités générales de l'ONF et du bénéficiaire,
- Les pénalités financières générales applicables,
- Les clauses de fin de convention.

Les clauses générales sont considérées connues et acceptées par le bénéficiaire de la présente convention.

art. 1.2. Terminologie

- Le terme « bénéficiaire » utilisé ci-après dans le corps des présentes clauses désignent la personne morale ou physique qui est autorisée par l'Office national des forêts à occuper à titre de permissionnaire le terrain forestier domanial objet de l'autorisation d'occupation temporaire.
- Les termes « ONF » ou Office désignent l'Office national des Forêts.
- « L'équipe » (de tournage) est composée de l'ensemble des membres de l'équipe technique, des figurants et des acteurs.
- Le « tournage » constitue l'ensemble des opérations de Montage, de tournage et de démontage.
- Le terme « convention d'occupation » désigne dans ce document une autorisation temporaire pour un tournage.

art. 1.3. Pièces constitutives de la convention d'occupation

Les documents énumérés ci-dessous, signés et datés par les deux parties, ont valeur contractuelle, selon la hiérarchie ci-dessous, et font partie intégrante de la présente convention :

- Les clauses générales,
- La convention de tournage de film (le présent document),
- Annexe 1a – Description du tournage,
- Annexe 1b – Synopsis du tournage,
- Annexe 2 – Plan et superficie du terrain objet de la convention,
- Annexe 3 – Les états des lieux d'entrée et de sortie,
- Annexe 4 – Contrat d'assurance valide pendant la durée de la convention,
- Annexe 5 – Liste des membres du tournage,
- Annexe 6 – Liste des matériels installés sur le tournage,
- Annexe 7 – Prescriptions techniques particulières.
- *Annexe 8 – Services Annexes (facultatif)*

Article 2. Conditions techniques

Les conditions techniques détaillées sont précisées par les annexes 1, 2, 3, 5, 6 et 7.

art. 2.1. Localisation

Forêt domaniale :		
Parcelle(s) forestière(s) :		
Commune de situation – Lieu-dit :		
Références cadastrales :	Section :	Parcelles :
Superficie (ha) :		
Accès autorisés :		
Résumé des aménagements et travaux autorisés :		

art. 2.2. Référents et contacts

Pour l'Office National des Forêts :	
Référent terrain (nom / téléphone) :	
Référent administratif (nom / téléphone / mail) :	
Pour le bénéficiaire :	
Référent administratif (nom / adresse / téléphone) :	

art. 2.3. Durée de la convention

La convention est conclue à titre précaire et révocable pour la période définie selon :

Date de démarrage :	
Date de fin :	
Durée (jours) :	

Article 3. Conditions financières

art. 3.1. Montant pour l'occupation du terrain

Le montant de la redevance d'occupation temporaire est fixé par des frais journaliers d'occupation et un certain nombre de services associés. Le montant de la redevance s'élève à :

		euros H.T. (en toutes lettres)
Tarif journalier :		
Nombre de jours :		

art. 3.2. Modalités de paiement

Le solde est payé avant le début du tournage, hors frais éventuels de remise en état des lieux, facturés à l'issue de la restitution du site.

A défaut de paiement avant le début du Tournage, l'ONF se réserve le droit de procéder à la résiliation de la convention au tort du Bénéficiaire.

Toute journée commencée est due.

Par dérogation à l'article 7.2 des clauses générales, le dépôt de garantie n'est pas demandé.

art. 3.3. Indemnités

Les indemnités prévues en cas de renonciation au Tournage par le Bénéficiaire sont :

- Annulation du tournage 8 jours avant la date de démarrage prévue : 20% (vingt pour cent) du montant total de la Redevance de mise à disposition des espaces et services annexes si l'annulation parvient à l'ONF moins de 8 (huit) jours ouvrés avant la date du Tournage.
- Annulation du tournage le jour même de la date de démarrage prévue : 40% (quarante pour cent) du montant total de cette Redevance si l'annulation parvient à l'ONF le jour prévu du début du Montage tel que prévu aux présentes Conditions Particulières.

Il ne sera pas fait d'avoir sur les sommes déjà facturées.

Lorsqu'en raison du nombre important de visites de repérage effectuées (supérieur à une), le bénéficiaire a versé à l'ONF une avance, cette somme vient en déduction du montant de la redevance totale. En cas de résiliation aux torts du bénéficiaire ou sur son initiative, cette somme est comprise dans les indemnités perçues par l'ONF.

art. 3.4. Références financières de l'ONF

Compte
bancaire pour
versement de la
redevance :



Relevé d'identité bancaire

BRED BANQUE POPULAIRE

83-ONF-ACS COA

100 BOULEVARD DE LA SALLE
BP 25
45760 BOIGNY SUR BIONNE

Code banque 10107	Code guichet 00118	Code BIC BREDFRPPXXX
Numéro de compte 00816068513		Clé 93
Domiciliation : BRED PARIS AGENCE RAPEE 0820336118		
Numéro de compte bancaire international : FR76 1010 7001 1800 8160 6851 393		

Toute utilisation frauduleuse de ce document est passible de sanctions. Ce document n'est à utiliser qu'après vérification par le bénéficiaire.

Le nom de la forêt domaniale et le jour de tournage devront être précisés dans le libellé du virement.

Article 4. Portée de la convention

art. 4.1. Généralités

Les espaces, équipements, moyens et matériels sont mis à la disposition du Bénéficiaire exclusivement pour l'objet de la présente Convention.

Toute modification de l'objet, de la nature de l'utilisation ou demande complémentaire par le Bénéficiaire doit faire l'objet d'une autorisation expresse de l'ONF et peut donner lieu à l'établissement d'un devis complémentaire.

A l'expiration de la convention, la circonstance que le Bénéficiaire ait pu continuer son Tournage par tolérance, le fait qu'il ait été invité à acquitter les indemnités afférentes à cette utilisation sans titre ne peuvent être regardées comme valant renouvellement ou prolongation de la convention. Tout dépassement horaire des conditions de mise à disposition prévues aux conditions particulières donnera lieu à facturation selon les conditions de l'article 3, majoré de 15%.

La mise à disposition est accordée à titre personnel pour un usage exclusif du Bénéficiaire. Elle n'est pas cessible.

art. 4.2. Réserves liées à l'accord des autorités administratives compétentes

Les conditions et les modalités d'organisation techniques du Tournage doivent être acceptées par l'ONF sur la base des propositions formulées par le Bénéficiaire.

Les espaces, moyens, matériels et équipements sont mis à disposition du Bénéficiaire sous réserve de l'accord des autorités administratives compétentes en matière de sécurité.

Article 5. Conditions d'utilisation des espaces, moyens, équipements et matériels mis à disposition, déclarations

art. 5.1. Champ d'application

L'utilisation des lieux est réservée aux matériels décrits dans l'Annexe 6 « Liste des matériels installés sur le tournage ».

L'utilisation des espaces inclut :

- Un repérage préalable des lieux avec un agent ONF,
- Le dépôt de matériels aux emplacements précisés sur le document Annexe 2 « Plan des terrains »,
- l'installation d'espaces dédiés au repos et au travail préparatoire des équipes,
- la circulation des équipes,
- le tournage,
- le montage et le démontage des décors et matériels.

art. 5.2. Installation d'une signalétique temporaire

Le Bénéficiaire s'engage à installer des panneaux d'information à destination des tiers, à ses frais dans le respect du présent contrat.

Le Bénéficiaire disposera des panneaux d'information comportant la mention suivante :

« TOURNAGE DE FILM AUTORISÉ PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS ».

art. 5.3. Modification des lieux

En plus des limitations décrites dans les clauses générales, il est rappelé que le Bénéficiaire ne pourra apporter d'aménagements substantiels aux espaces, équipements, moyens et matériels mis à sa disposition qu'avec l'accord formel de l'ONF et sur présentation et validation par l'ONF d'un projet détaillé avant la date du Tournage.

art. 5.4. Déclarations

Le Bénéficiaire atteste sur l'honneur que le Tournage est réalisé avec une main-d'œuvre régulièrement employée au regard du droit du travail. Il garantit l'ONF contre toute action et recours à ce titre.

Le Bénéficiaire déclare avoir obtenu toutes les autorisations préalables, administratives ou autres, nécessaires à la réalisation du Tournage, et au regard des indications portées par l'ONF.

Article 6. Responsabilités du bénéficiaire

L'utilisation par le Bénéficiaire d'équipements, de moyens et de matériels relatifs au Tournage n'appartenant pas à l'ONF est faite, à ses frais et sous sa responsabilité (notamment pour la location, le transport, la manutention, la surveillance, la pose, l'enlèvement).

La liste des équipements et matériels lourds ainsi que des véhicules nécessaires, pour chaque jour de tournage, est préalablement remise à l'ONF pour validation et signature (cf. Annexe 6).

L'ONF se réserve la possibilité de refuser la présence ou l'utilisation de l'un ou plusieurs de ces matériels, équipements ou véhicules dans ses espaces dans le cas où elle estime qu'il peut être porté atteinte à la sécurité des espaces et/ou des personnes et/ou au bon fonctionnement du service public et de l'aménagement forestier en particulier.

Leur circulation dans les espaces décrits à l'Annexe 2 « Plan des terrains » s'effectue suivant les éventuelles instructions données par l'ONF.

Article 7. Organisation et sécurisation du tournage

art. 7.1. Organisation du tournage

Les conditions et les modalités d'organisation techniques du Tournage doivent être acceptées par l'ONF sur la base des propositions formulées par le Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire s'engage à prendre toute mesure utile afin d'assurer la sécurité, le bon ordre et la tranquillité du Tournage, notamment en assurant l'information du public et des agents de l'ONF.

Le Bénéficiaire doit veiller à ne pas porter atteinte, du fait de son activité liée au Tournage ou à l'œuvre objet du Tournage, à l'ordre public, à la sécurité et à la sûreté publiques, aux bonnes mœurs, à l'intégrité du domaine public.

Le Bénéficiaire s'interdit de procéder à toute utilisation des prises de vues susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation de personnes et d'utiliser les prises de vues, objets de la présente convention, dans tout support à caractère pornographique, xénophobe, homophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Le Bénéficiaire s'engage à communiquer à l'ONF, pour chaque jour de tournage, la liste exhaustive des membres de l'équipe de Tournage et leurs fonctions et de tout autre intervenant sur le tournage ainsi que la liste des véhicules, avant le début du Tournage dans les conditions et délais prévus aux Conditions Particulières. Cette communication est précisée dans Annexe 5 « Liste des personnes présentes sur le tournage ».

Le Bénéficiaire s'engage à veiller à ce que chaque membre de l'équipe de Tournage porte un badge distinctif pendant toute la durée du Tournage sur les sites au sein desquels se trouvent les espaces mis à disposition. L'ONF est libre de refuser l'accès au site à toute personne dont le nom ne figure pas sur cette liste.

Si un motif d'intérêt général le justifie, l'ONF peut également, à tout moment, durant le Tournage refuser l'accès aux espaces à certains membres de l'équipe identifiés ou à un groupe de personnes appartenant à l'équipe de Tournage.

Le Bénéficiaire peut, sous réserve de l'accord préalable, exprès et nominatif de l'ONF, faire intervenir une ou plusieurs entreprises extérieures.

L'intervention éventuelle d'entreprises extérieures est à la charge exclusive du Bénéficiaire et s'effectue sous sa seule responsabilité.

Le Bénéficiaire s'engage à communiquer à l'ONF la liste des entreprises extérieures avant le début du Tournage. L'ONF se réserve le droit de ne pas accepter une entreprise dont il n'aurait pas été informé par écrit.

Le Bénéficiaire s'engage à faire respecter l'ensemble des termes et conditions de la présente convention par l'ensemble des sociétés prestataires qu'il serait amené à faire intervenir. Il vérifie et garantit notamment que ces dernières ont bien souscrit les assurances nécessaires afférentes au Tournage.

Le Bénéficiaire se porte fort du respect de l'ensemble des termes et conditions de la présente convention par l'ensemble de ses préposés et des personnels placés sous son autorité.

art. 7.2. Surveillance du tournage

Un ou plusieurs représentants de l'ONF peuvent accompagner en permanence le Bénéficiaire, l'équipe de Tournage et les prestataires dans les espaces mis à disposition. Le Bénéficiaire s'engage à se conformer immédiatement à toute indication formulée par le ou les représentants de l'ONF dûment habilités relative à la sécurité, au bon ordre et à la tranquillité du Tournage, y compris durant le Tournage.

Article 8. Droits d'auteur et Communication

art. 8.1. Droits et droits d'auteur

Sauf disposition contraire, le Bénéficiaire fait son affaire de l'acquisition de tous les droits et autorisations, notamment les droits d'auteur et les droits de la personnalité de tiers, nécessaires à la réalisation, l'exécution, la diffusion et l'exploitation de l'œuvre, objet du Tournage et à toute

utilisation autorisée à l'ONF en application de la présente convention. Le Bénéficiaire garantit l'ONF contre toute action et recours à ce titre.

Lorsque l'ONF en a connaissance, l'ONF indique, à sa demande, au Bénéficiaire les œuvres protégées par le droit d'auteur, le nom et, le cas échéant, les coordonnées des personnes titulaires de droits sur les œuvres ayant vocation à être reproduites lors du Tournage.

A défaut d'obtenir les droits et autorisations nécessaires, le Bénéficiaire s'oblige à ne pas filmer ou photographier ces œuvres, étant précisé que l'ONF se réserve le droit de les déplacer ou de les masquer durant le Tournage ou d'en interdire l'accès au Bénéficiaire.

Pour les œuvres filmées ou photographiées lors du Tournage sur lesquelles l'ONF détient des droits de propriété intellectuelle, l'ONF se réserve le droit de valoriser ces droits.

art. 8.2. Communication

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas communiquer ou reproduire les plans des espaces, conditions d'utilisation et règlement intérieur.

Le nom de l'ONF doit être associé à la production de l'œuvre, objet du Tournage.

Le Bénéficiaire s'engage à mentionner au générique de l'œuvre, objet du Tournage, et dans le générique de tous les éléments de promotion et de publicité de l'œuvre, objet du Tournage, incluant les prises de vues réalisées dans le cadre de la présente convention que certaines séquences ont été tournées dans les espaces décrits dans les Conditions Particulières et/ou à citer l'ONF au titre des personnes et institutions remerciées.

Pour ce faire, le Bénéficiaire procédera à l'inscription au générique de l'œuvre, objet du Tournage, de la mention suivante : *« Décors naturels de la forêt domaniale de :*

gérés par l'Office National des Forêts ».

Le logo de l'ONF pourra être inscrit au générique.

art. 8.3. Prises de vues du tournage pour l'ONF

Le Bénéficiaire autorise l'ONF à réaliser ou faire réaliser des prises de vues du Tournage ou à utiliser des prises de vues du Tournage réalisées par un tiers, à des fins de communication interne et institutionnelle, ainsi que pour la promotion des sites gérés par l'ONF pour le tournage de films.

art. 8.4. Clause de confidentialité

Le cas échéant, notamment lorsque la sécurité et l'intégrité de certains lieux le justifient, le Bénéficiaire s'engage à ne pas faire état de la présente mise à disposition et /ou des informations dont il pourrait avoir connaissance à cette occasion (location géographique, accès réservé, caractéristique propre du lieu). Il appartient aux parties, de préciser dans les conditions particulières l'étendue et les modalités de mise en œuvre de cette clause de confidentialité.

art. 8.5. Obligations relatives aux droits des agents de l'ONF filmés ou photographiés pendant le tournage

Le Bénéficiaire s'engage, conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment lorsque l'œuvre, objet du Tournage, ne constitue pas une fiction, à recueillir par écrit les autorisations des agents publics ou usagers du service filmés ou photographiés lors du Tournage.

Ces autorisations devront préciser les conditions d'utilisation par le Bénéficiaire des droits de la personnalité ainsi accordés.

L'ONF peut solliciter l'envoi d'une attestation sur l'honneur d'exécution de l'obligation énoncée à l'alinéa ci-dessus ou la communication de copies de ces autorisations, à tout moment y compris avant le début du Tournage.

Lorsque l'autorisation mentionnée ci-dessus n'a pas été recueillie, le Bénéficiaire s'engage à masquer tout élément permettant l'identification des personnes filmées ou photographiées par tout moyen adéquat (« floutage », bandeau, déformation de la voix, etc.).

Le Bénéficiaire doit veiller à ne pas porter atteinte à la dignité ou à la vie privée des agents ou usagers filmés ou photographiés.

Le Bénéficiaire fait son affaire pour recruter des figurants professionnels. Le Bénéficiaire ne peut solliciter la participation d'agents publics en service pour assurer des rôles de figuration à l'occasion

du tournage, sans recueillir leur accord individuel. Cette autorisation peut être liée, le cas échéant, à rémunération individuelle en cohérence avec le contrat de travail de la personne concernée.

Article 9. Report, prolongation, modification, interruption de la convention d'autorisation

art. 9.1. Prolongation ou modification

Toute prolongation ou modification des modalités de mise à disposition des espaces pour le Tournage doit être dûment autorisée préalablement par l'ONF et faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

art. 9.2. Interruption et report

Pour des motifs tirés de l'intérêt général ou en cas d'impossibilité liée à l'exécution ou à l'organisation de son service public, l'ONF peut interrompre temporairement ou reporter le Tournage.

La date de reprise ou de début du Tournage est alors celle indiquée par avenant des Conditions Particulières ou, à défaut d'indication, est fixée d'un commun accord entre les Parties. Le Bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité à ce titre.

Si ce report s'avère impossible pour l'ONF, la convention devra être résiliée conformément aux dispositions de l'article 10 du présent contrat.

Dans ce cas ou si ce report n'est pas souhaité par l'une ou l'autre des Parties, le versement effectué par le Bénéficiaire lui est intégralement remboursé, déduction faite des jours de Tournage effectivement intervenus. En ce cas, le Bénéficiaire ne peut pas prétendre au versement d'une quelconque indemnité pour cette résiliation de la convention.

En cas d'interruption du Tournage par le Bénéficiaire avant la date de fin du Démontage prévue aux Conditions Particulières, les Redevances dont le versement est prévu aux présentes restent dues. L'interruption du Tournage par le Bénéficiaire doit être communiquée à l'ONF.

Article 10. Clauses particulières de résiliation

art. 10.1. Généralités

Les clauses particulières de résiliation s'appliquent en plus des conditions définies dans les clauses générales.

L'ONF peut, à tout moment, résilier, sans indemnité, la convention de mise à disposition et ce, pour des motifs tirés d'un motif d'intérêt général, en cas d'avis défavorable des autorités administratives compétentes en matière de sécurité. Les sommes déjà versées au titre de la redevance seront restituées au bénéficiaire.

art. 10.2. Forme de la résiliation

La résiliation de la présente convention est signifiée une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les motifs de la résiliation, ainsi que les dates considérées.

art. 10.3. Résiliation pour non-respect des dispositions essentielles de la convention par le Bénéficiaire

En cas de manquement du Bénéficiaire à l'une de ses obligations contractuelles, l'ONF lui adresse par lettre recommandée avec accusé de réception, une mise en demeure de se conformer, dans un délai fixé d'une semaine, à ses obligations.

Toutefois, si le contexte (courte durée du Tournage par exemple) ne le permet pas, le non-respect pourra être constaté par tout autre moyen à disposition de l'ONF (tels que échange amiable entre les référents ou constat d'huissier).

Dans le cas où la mise en demeure est restée sans effet dans le délai imparti ou à défaut d'exécution immédiate de ses obligations par le Bénéficiaire, l'ONF peut résilier la convention à tout moment.

La résiliation aux torts exclusifs du Bénéficiaire pourra être prononcée en cas de non-respect des stipulations contractuelles des clauses générales et, notamment, en cas de :

- Défaut de production des documents indiqués dans la présente convention,

- Défaut de paiement par le Bénéficiaire des redevances dues aux échéances imparties,
- Prolongation ou modification unilatérale et sans autorisation préalable écrite de l'ONF, par le Bénéficiaire de l'utilisation pour laquelle l'autorisation lui a été délivrée,
- Cession ou mise à disposition de l'autorisation à des tiers, sans l'autorisation préalable écrite de l'ONF,
- Absence de collecte des autorisations individuelles prévues.

En cas de résiliation à ses torts exclusifs, le Bénéficiaire devra s'acquitter du paiement de l'intégralité de la redevance, y compris si la résiliation intervient avant le début du tournage.

La résiliation aux torts du Bénéficiaire, peut donner également lieu, le cas échéant, au paiement par ce dernier à l'ONF des indemnités prévues aux Conditions Particulières.

art. 10.4. Résiliation pour motif d'intérêt général, cas fortuit ou force majeure

Lorsque la procédure prévue à l'article 10.2 ne peut être mise en œuvre, l'ONF peut résilier unilatéralement la présente Convention à tout moment au cours de son exécution :

- pour des motifs tirés de l'intérêt général ou cas fortuit, ou en cas d'impossibilité liée à l'exécution ou à l'organisation du service public.
- lorsque le cas de force majeure rend impossible la poursuite ou le report du Tournage.

Les sommes déjà versées au titre de la Redevance seront restituées au Bénéficiaire qui ne pourra par ailleurs prétendre à aucune indemnité.

art. 10.5. Résiliation de plein droit en cas d'avis défavorable des autorités administratives compétentes en matière de sécurité

La présente convention est résiliée de plein droit et sans préavis ni mise en demeure, par l'ONF en cas d'avis défavorable des autorités administratives compétentes en matière de sécurité.

Hormis le remboursement des éventuelles redevances versées à l'ONF avant le début du Tournage qui a été annulé du fait de la résiliation, le Bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

art. 10.6. Résiliation à la demande du Bénéficiaire

Au cas où le Bénéficiaire renonce au Tournage après la signature de la présente convention, ce dernier ne pourra pas demander à l'ONF de dédommagement au titre des frais techniques préalablement engagés par le Bénéficiaire pour l'organisation du Tournage.

La renonciation à l'organisation du Tournage par le Bénéficiaire impliquant la résiliation du fait du Bénéficiaire, peut donner également lieu au paiement par le Bénéficiaire à l'ONF des indemnités prévues aux Conditions Particulières.

art. 10.7. Résiliation pour modification substantielle de l'objet du tournage

En cas de modification substantielle de l'objet, de la nature de l'utilisation ou demande complémentaire, le Bénéficiaire doit en informer l'ONF et recueillir son accord dans un délai de un mois. Passé ce délai, le contrat peut être dénoncé.

Si l'objet du tournage est, à dire de l'ONF, différent de l'objet du tournage décrit dans le présent contrat et ses annexes, l'ONF pourra à tout moment résilier le contrat. Le bénéficiaire devra s'acquitter de l'intégralité des sommes prévues au contrat, majoré de 20% et ne pourra demander aucun dédommagement.

Fait et passé en 2 exemplaires originaux, à

le

(date apposée par l'ONF)

Le Bénéficiaire,

P/ l'ONF,
Le Responsable du Pôle Valorisation du
Patrimoine

Henri BUESTEL

Annexe 1a – Description du tournage

Le Bénéficiaire souhaite tourner l'œuvre décrite comme suit :

Nature	☐ Long-métrage	☐ Publicité
	☐ Téléfilm - télé réalité	☐ Documentaire
	☐ Court-métrage	☐ Film institutionnel
	☐ Clip	☐ Photographie
Titre :		
Thème :		
Réalisateur :		
Producteur :		
Diffuseur (le cas échéant) :		
Taille de l'équipe technique :		
Nombre de figurants / acteurs :		

Pour chacun des espaces, la mise à disposition du Bénéficiaire intervient selon le planning suivant :

Site			
	Montage	Tournage	Démontage
Date			
Heure début			
Heure fin			

Site			
	Montage	Tournage	Démontage
Date			
Heure début			
Heure fin			

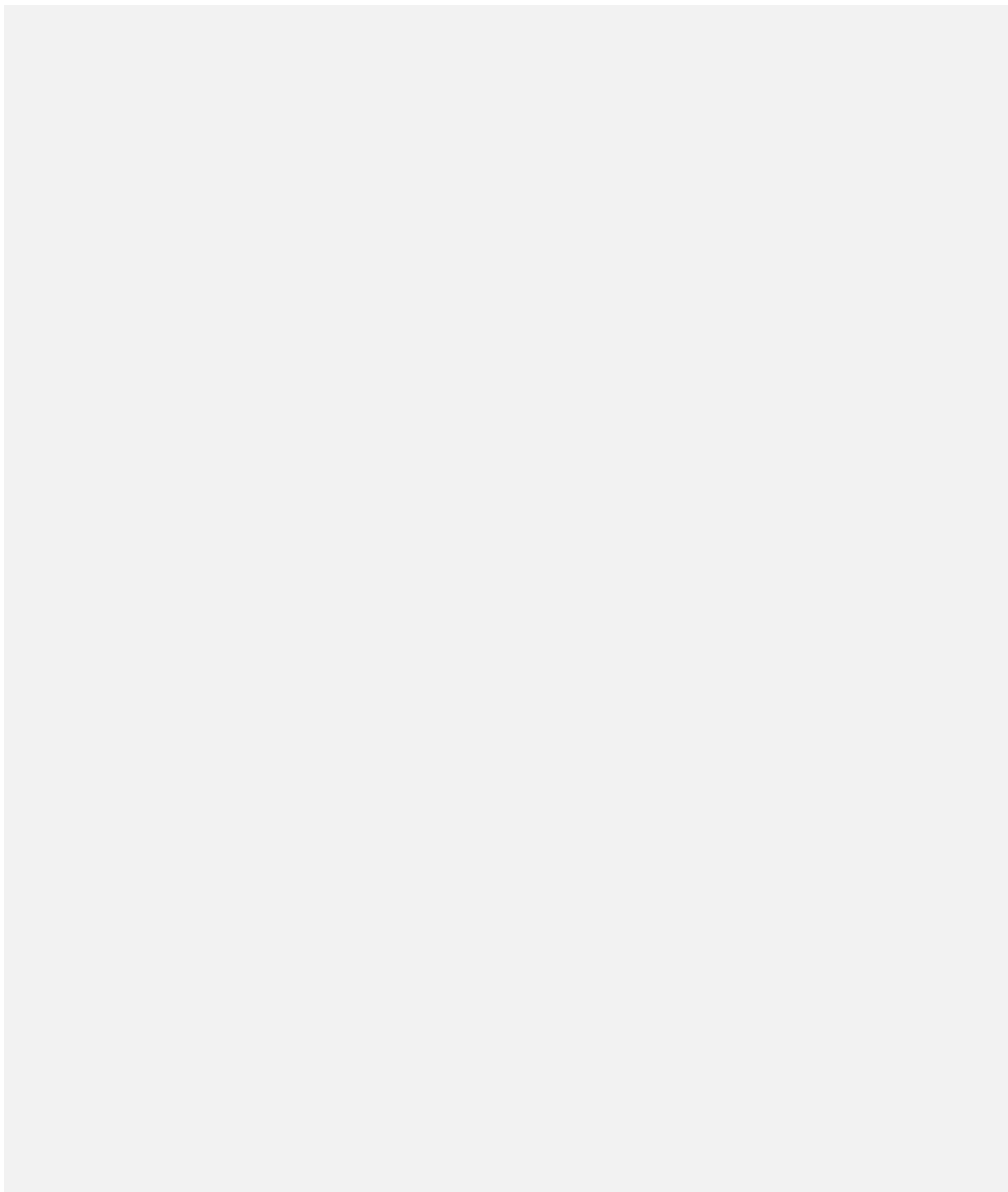
Site			
	Montage	Tournage	Démontage
Date			
Heure début			
Heure fin			

Les espaces doivent impérativement être libérés aux heures et dates indiquées ci-dessus.

Annexe 1b – Synopsis du tournage

Les éléments suivants, transmis par le Bénéficiaire dans le cadre de sa demande de mise à disposition et validés par l'ONF, sont annexés à la présente convention :

- Le synopsis et le scénario (ou a minima les parties du scénario relatives aux scènes tournées dans les espaces)
- Les modalités d'organisation technique du Tournage (résumé),



Annexe 2 – Plan des terrains

Insérer le plan ci-dessous

Annexe 3 – État des lieux d'entrée et de sortie

Etat des lieux d'entrée

Date			
Présent pour l'ONF			Signature / tampon
Présent pour le bénéficiaire			Signature / tampon
Note sur la qualité du site	Ruine	Mauvais état	Bon état
Remarque			

Etat des lieux de SORTIE

Date			
Présent pour l'ONF			Signature / tampon
Présent pour le bénéficiaire			Signature / tampon
Correspondance avec l'état initial	Dégradation	Etat identique	Amélioration
Travaux à prévoir			

Annexe 4 – Contrat d'assurance du bénéficiaire valide pendant la durée de la convention

Cf. document joint séparément

Annexe 5 – Liste des personnes présentes sur le tournage

Note 1 : Reproduire autant de fois que nécessaire.

Note 2 : Un listing peut être lié à cette annexe, et peut suivre une présentation différente.

Nombre total de personnes pendant la durée du tournage : _____

Nom :
Prénom :
Nationalité :
Date et lieu de naissance :
Adresse permanente :
Contact pendant le tournage :
Fonction sur le tournage :

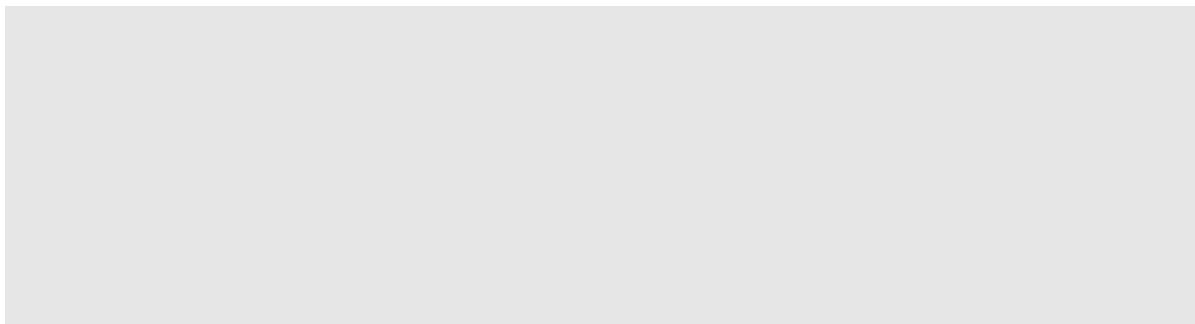
Nom :
Prénom :
Nationalité :
Date de naissance :
Adresse permanente :
Contact pendant le tournage :
Fonction sur le tournage :

Nom :
Prénom :
Nationalité :
Date de naissance :
Adresse permanente :
Contact pendant le tournage :
Fonction sur le tournage :

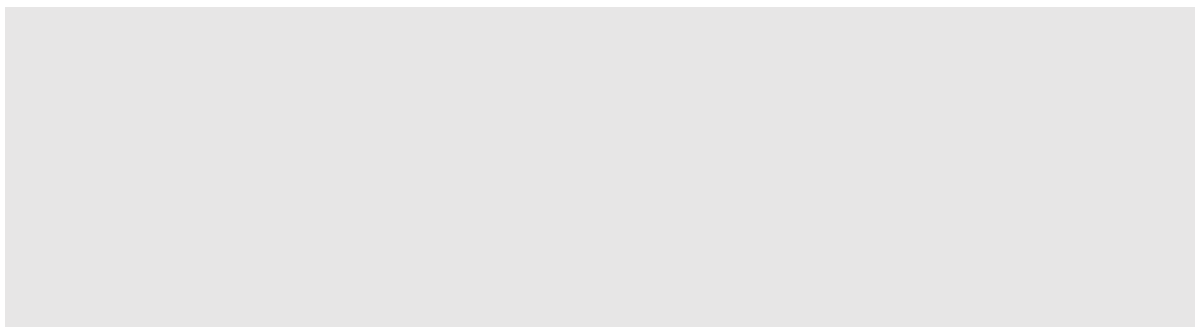
Nom :
Prénom :
Nationalité :
Date de naissance :
Adresse permanente :
Contact pendant le tournage :
Fonction sur le tournage :

Annexe 6 – Moyens, matériels et équipements mis à disposition

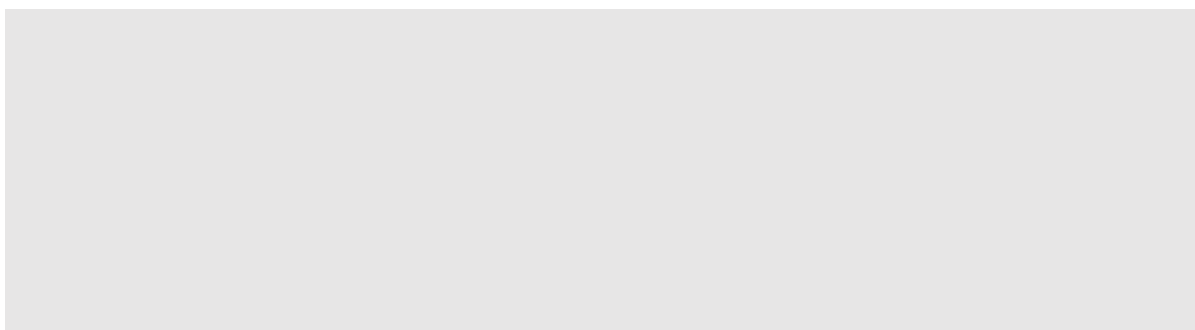
1. Moyens matériels et équipements mis à disposition du Bénéficiaire à des fins de tournage et leurs dates de mises à disposition du Bénéficiaire Rappel de la localisation sur le site.



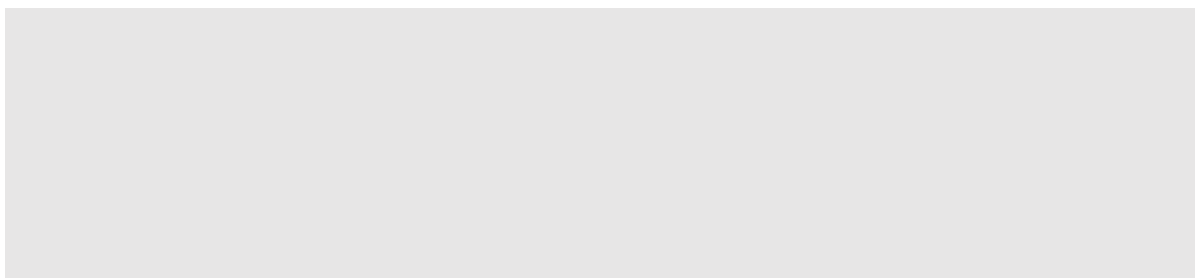
2. Moyens, matériels et équipements mis à disposition du Bénéficiaire pour les besoins de sa logistique, et leurs dates de mises à disposition du Bénéficiaire, rappel de la localisation sur le site :



3. Liste des matériels, moyens et équipements mis à disposition par l'ONF :



Liste des panneaux d'information indiquant le lieu du tournage



Annexe 7 – Prescriptions techniques particulières

Cadre réservé à l'ONF

Annexe 8 – Services Annexes

Description des services annexes inclus dans la redevance :

Nature	Coût forfaitaire	Remarques
Recherche de site complémentaire		
les frais d'encadrement		
les frais de gestion du dossier		
Les frais d'électricité		
Frais de sécurité extraordinaires (agent de surveillance supplémentaire, frais de location et d'installation des barrières de protection pour isoler une partie d'un site ou protéger certains éléments de décoration inamovibles dans un espace)		
Frais de nettoyage et de remise en état supplémentaire		
Frais techniques extraordinaires et travaux spécifiques apportés au Bénéficiaire		
Mise à disposition des matériels ou moyens		
Expertise (conseils techniques, conseils sur le scénario, etc.).		